

**Exemplaire du locataire
 A retourner, paraphé et signé**

**ANNEXE AU BAIL RELATIVE A LA GARANTIE DE PAIEMENT
 DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES « GARANTIE LOCA-PASS® »**

Cette annexe au bail a été établie en application de l'article L.313-3 a) et R.313-19-1 V et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/UESL prévoyant l'octroi d'aides à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel. Cette garantie de paiement de loyer et des charges locatives est par ailleurs soumise aux conditions particulières et générales reproduites dans le corps de la présente annexe au bail.

■ **GARANT : Action Logement Services**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, dont le siège social est situé à 66 avenue de Maine 75682 Paris Cedex 14, dûment représentée.

■ **BAILLEUR (ou son représentant GESTIONNAIRE/MANDATAIRE) :**

Raison sociale :
 Adresse de correspondance :

 Code postal : Ville :

Ci-après dénommé le « bailleur ».

■ **LOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : .../.../..... à
 Adresse actuelle :

 Code postal : Ville :

■ **COLOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : .../.../..... à
 Adresse actuelle :

 Code postal : Ville :

Ci-après dénommé(e) le « locataire » / Locataires solidaires, ci-après dénommé(e)s le « locataire » sans nuire à la solidarité existant entre eux.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

■ **LOGEMENT ET BAIL OBJET DE LA GARANTIE**

Type de logement :
 Adresse :

 Code postal : Ville :
 Date d'effet du bail :

■ **NATURE DE LA GARANTIE**

Action Logement Services s'engage auprès du bailleur, à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer en cas de défaillance de ce dernier et dans les conditions fixées au présent acte, exclusivement le loyer et les charges locatives dus par le locataire au bailleur au titre du contrat de bail du logement visé au présent acte. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE LOCA-PASS®. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE LOCA-PASS® est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives.

CONDITIONS GENERALES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

1. Montant garanti

La garantie est donnée par Action Logement Services dans la limite de neuf (9) mensualités maximum de loyers et charges locatives, plafonnées à 2.000 euros par mensualité garantie, dont le montant mensuel actuel est de euros et de sa révision annuelle conformément à la règle applicable telle qu'elle figure au bail, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

2. Conditions de mises en jeu

Le garant est tenu de payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance par le bailleur d'une lettre de mise en demeure de payer adressée obligatoirement en recommandé avec accusé de réception au locataire à la suite d'une première relance infructueuse, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de 6 mois, sous peine de forclusion, Action Logement Services de tout retard constaté dans le paiement du loyer. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide ainsi apportée au locataire constitue, pour lui, une avance non rémunérée, remboursable dans les conditions précisées ci-dessus.

Le locataire s'engage à rembourser au garant la totalité des sommes versées pour son compte au bailleur.

Ce remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 3 ans selon les modalités définies d'un commun accord, et ce à compter du premier paiement effectué par Action Logement Services. Les sommes remboursées dans ces conditions ne porteront pas intérêt au bénéfice d'Action Logement Services. En cas de besoin, Action Logement Services s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En cas d'absence d'accord, l'intégralité des sommes dues serait immédiatement exigible.

Le non respect de l'accord par le locataire entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes décaissées par Action Logement Services au titre des présentes.

3. Date de prise d'effet et durée de la garantie

Le présent engagement est donné pour une période de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans, à compter de la date de la prise d'effet du bail, dès lors qu'une copie du bail signé, accompagnée de la présente annexe, aura été remise à Action Logement Services, au plus tard dans les 2 mois suivant la date de prise d'effet du bail. A défaut de remise de ces documents dans ce délai, l'engagement sera caduc de plein

**Exemplaire du locataire
A retourner, paraphé et signé**

droit. L'engagement cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement pour quelle que cause que ce soit et en cas de résiliation du bail.

Dans le cas où l'un des locataires désignés dans la présente convention quitte le logement et que le bailleur accepte sa désolidarisation par un avenant au bail de location, la garantie cesse de plein droit à la date d'effet de la désolidarisation.

Pour les étudiants boursiers d'Etat, les engagements d'Action Logement Services concernant la présente GARANTIE LOCA-PASS® seront annulés de plein droit en cas de non-présentation de la notification définitive de la bourse d'Etat dans les 6 mois qui suivent la demande de garantie. Dans ce cas, l'intégralité des sommes éventuellement versées pour le compte du locataire deviendra immédiatement exigible de plein droit.

4. Non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS® (sauf éventuellement en cas de colocation).

Action Logement Services sera donc fondée à solliciter, en cas de non respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

5. Obligation d'information

Le bailleur et le locataire s'engagent à informer Action Logement Services, dans un délai de 15 jours, de tout congé reçu de la part du locataire avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux. Le locataire devra alors communiquer à Action Logement Services sa nouvelle adresse.

6. Solidarité et indivisibilité

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous solidairement et indivisiblement.

7. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des

consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sise 59 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris Cedex 13.

8. Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) dont le siège social est sis 1 rue du Général Leclerc à (92800) Puteaux (www.ancols.fr).

9. Consentement au traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du locataire, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le locataire dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, (BP 93262-31132 BALMA CEDEX), en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

10. Langue du contrat

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DECLARATION D'ACCEPTATION DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

Le locataire :

- certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes débloquées au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées à Action Logement Services ;
- déclare sur l'honneur ne pas bénéficier de plusieurs GARANTIES LOCA-PASS® ou d'une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL), ni avoir déposé de demandes similaires pour le même logement, et ce hors hypothèses de cumul expressément autorisé par la réglementation en vigueur ;
- déclare sur l'honneur ne pas avoir déposé auprès de la commission de surendettement de la Banque de France un dossier en attente ou en cours d'examen de recevabilité ou d'orientation, ou faire l'objet soit d'un plan conventionnel de redressement, soit des mesures mentionnées à l'article L.733-1 du Code de la consommation ;
- s'engage à informer Action Logement Services dans un délai de 15 jours, de tout congé donné au bailleur ou reçu de celui-ci et à lui donner sa nouvelle adresse.
 - Le locataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
 - Le locataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.
 - Le colocataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
 - Le colocataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.

<p>■ ACTION LOGEMENT SERVICES</p> <p>Fait à, en exemplaires le Signature</p>	<p>■ BAILLEUR</p> <p>Fait à..... le / / Signature (Raison Sociale du bailleur) Représentée par</p>	<p>■ LOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature de (Civilité Prénom Nom du locataire)</p> <p>■ COLOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature(s) (Civilité Prénom Nom colocataire(s))</p>
---	--	---

® marque déposée pour le compte d'Action Logement

**Exemplaire du co-locataire
 A retourner, paraphé et signé**

**ANNEXE AU BAIL RELATIVE A LA GARANTIE DE PAIEMENT
 DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES « GARANTIE LOCA-PASS® »**

Cette annexe au bail a été établie en application de l'article L.313-3 a) et R.313-19-1 V et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/UESL prévoyant l'octroi d'aides à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel. Cette garantie de paiement de loyer et des charges locatives est par ailleurs soumise aux conditions particulières et générales reproduites dans le corps de la présente annexe au bail.

■ **GARANT : Action Logement Services**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, dont le siège social est situé à 66 avenue de Maine 75682 Paris Cedex 14, dûment représentée.

■ **BAILLEUR (ou son représentant GESTIONNAIRE/MANDATAIRE) :**

Raison sociale :
 Adresse de correspondance :
Code postal : Ville :

Ci-après dénommé le « bailleur ».

■ **LOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le :/...../..... à
 Adresse actuelle :

 Code postal : Ville :

■ **COLOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le :/...../..... à
 Adresse actuelle :

 Code postal : Ville :

Ci-après dénommé(e) le « locataire » / Locataires solidaires, ci-après dénommé(e)s le « locataire » sans nuire à la solidarité existant entre eux.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

■ **LOGEMENT ET BAIL OBJET DE LA GARANTIE**

Type de logement :
 Adresse :

 Code postal : Ville :
 Date d'effet du bail :

■ **NATURE DE LA GARANTIE**

Action Logement Services s'engage auprès du bailleur, à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer en cas de défaillance de ce dernier et dans les conditions fixées au présent acte, exclusivement le loyer et les charges locatives dus par le locataire au bailleur au titre du contrat de bail du logement visé au présent acte. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE LOCA-PASS®. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE LOCA-PASS® est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives.

CONDITIONS GENERALES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

1. Montant garanti

La garantie est donnée par Action Logement Services dans la limite de neuf (9) mensualités maximum de loyers et charges locatives, plafonnées à 2.000 euros par mensualité garantie, dont le montant mensuel actuel est de euros et de sa révision annuelle conformément à la règle applicable telle qu'elle figure au bail, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

2. Conditions de mises en jeu

Le garant est tenu de payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance par le bailleur d'une lettre de mise en demeure de payer adressée obligatoirement en recommandé avec accusé de réception au locataire à la suite d'une première relance infructueuse, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de 6 mois, sous peine de forclusion, Action Logement Services de tout retard constaté dans le paiement du loyer. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide ainsi apportée au locataire constitue, pour lui, une avance non rémunérée, remboursable dans les conditions précisées ci-dessous.

Le locataire s'engage à rembourser au garant la totalité des sommes versées pour son compte au bailleur.

Ce remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 3 ans selon les modalités définies d'un commun accord, et ce à compter du premier paiement effectué par Action Logement Services. Les sommes remboursées dans ces conditions ne porteront pas intérêt au bénéfice d'Action Logement Services. En cas de besoin, Action Logement Services s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En cas d'absence d'accord, l'intégralité des sommes dues serait immédiatement exigible.

Le non respect de l'accord par le locataire entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes décaissées par Action Logement Services au titre des présentes.

3. Date de prise d'effet et durée de la garantie

Le présent engagement est donné pour une période de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans, à compter de la date de la prise d'effet du bail, dès lors qu'une copie du bail signé, accompagnée de la présente annexe, aura été remise à Action Logement Services, au plus tard dans les 2 mois suivant la date de prise d'effet du bail. A défaut de remise de ces documents dans ce délai, l'engagement sera caduc de plein

Paraphe(s)

**Exemplaire du co-locataire
A retourner, paraphé et signé**

droit. L'engagement cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement pour quelle que cause que ce soit et en cas de résiliation du bail. Dans le cas où l'un des locataires désignés dans la présente convention quitte le logement et que le bailleur accepte sa désolidarisation par un avenant au bail de location, la garantie cesse de plein droit à la date d'effet de la désolidarisation.

Pour les étudiants boursiers d'Etat, les engagements d'Action Logement Services concernant la présente GARANTIE LOCA-PASS® seront annulés de plein droit en cas de non-présentation de la notification définitive de la bourse d'Etat dans les 6 mois qui suivent la demande de garantie. Dans ce cas, l'intégralité des sommes éventuellement versées pour le compte du locataire deviendra immédiatement exigible de plein droit.

4. Non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS® (sauf éventuellement en cas de colocation).

Action Logement Services sera donc fondée à solliciter, en cas de non respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

5. Obligation d'information

Le bailleur et le locataire s'engagent à informer Action Logement Services, dans un délai de 15 jours, de tout congé reçu de la part du locataire avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux. Le locataire devra alors communiquer à Action Logement Services sa nouvelle adresse.

6. Solidarité et indivisibilité

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous solidairement et indivisiblement.

7. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des

consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sise 59 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris Cedex 13.

8. Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) dont le siège social est sis 1 rue du Général Leclerc à (92800) Puteaux (www.ancols.fr).

9. Consentement au traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du locataire, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le locataire dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, (BP 93262-31132 BALMA CEDEX), en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

10. Langue du contrat

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DECLARATION D'ACCEPTATION DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

Le locataire :

- certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes débloquées au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées à Action Logement Services ;
- déclare sur l'honneur ne pas bénéficier de plusieurs GARANTIES LOCA-PASS® ou d'une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL), ni avoir déposé de demandes similaires pour le même logement, et ce hors hypothèses de cumul expressément autorisé par la réglementation en vigueur ;
- déclare sur l'honneur ne pas avoir déposé auprès de la commission de surendettement de la Banque de France un dossier en attente ou en cours d'examen de recevabilité ou d'orientation, ou faire l'objet soit d'un plan conventionnel de redressement, soit des mesures mentionnées à l'article L.733-1 du Code de la consommation ;
- s'engage à informer Action Logement Services dans un délai de 15 jours, de tout congé donné au bailleur ou reçu de celui-ci et à lui donner sa nouvelle adresse.

- Le locataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
- Le locataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.
- Le colocataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
- Le colocataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.

<p>■ ACTION LOGEMENT SERVICES</p> <p>Fait à, en exemplaires le Signature</p>	<p>■ BAILLEUR</p> <p>Fait à..... le / / Signature (Raison Sociale du bailleur) Représentée par</p>	<p>■ LOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature de (Civilité Prénom Nom du locataire)</p> <p>■ COLOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature(s) (Civilité Prénom Nom colocataire(s))</p>
---	---	---

© marque déposée pour le compte d'Action Logement

Paraphe(s)

Exemplaire du bailleur
A retourner, paraphé et signé

**ANNEXE AU BAIL RELATIVE A LA GARANTIE DE PAIEMENT
 DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES « GARANTIE LOCA-PASS® »**

Cette annexe au bail a été établie en application de l'article L.313-3 a) et R.313-19-1 V et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/UJESL prévoyant l'octroi d'aides à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel. Cette garantie de paiement de loyer et des charges locatives est par ailleurs soumise aux conditions particulières et générales reproduites dans le corps de la présente annexe au bail.

■ **GARANT : Action Logement Services**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, dont le siège social est situé à 66 avenue de Maine 75682 Paris Cedex 14, dûment représentée.

■ **BAILLEUR (ou son représentant GESTIONNAIRE/MANDATAIRE) :**

Raison sociale :
 Adresse de correspondance :
Code postal : Ville :

Ci-après dénommé le « bailleur ».

■ **LOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : .../.../..... à
 Adresse actuelle :
 Code postal : Ville :

■ **COLOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : .../.../..... à
 Adresse actuelle :
 Code postal : Ville :

Ci-après dénommé(e) le « locataire » / Locataires solidaires, ci-après dénommé(e)s le « locataire » sans nuire à la solidarité existant entre eux.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

■ **LOGEMENT ET BAIL OBJET DE LA GARANTIE**

Type de logement :
 Adresse :

 Code postal : Ville :
 Date d'effet du bail :

■ **NATURE DE LA GARANTIE**

Action Logement Services s'engage auprès du bailleur, à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer en cas de défaillance de ce dernier et dans les conditions fixées au présent acte, exclusivement le loyer et les charges locatives dus par le locataire au bailleur au titre du contrat de bail du logement visé au présent acte. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE LOCA-PASS®. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE LOCA-PASS® est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives.

CONDITIONS GENERALES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

1. Montant garanti

La garantie est donnée par Action Logement Services dans la limite de neuf (9) mensualités maximum de loyers et charges locatives, plafonnées à 2.000 euros par mensualité garantie, dont le montant mensuel actuel est de euros et de sa révision annuelle conformément à la règle applicable telle qu'elle figure au bail, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

2. Conditions de mises en jeu

Le garant est tenu de payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance par le bailleur d'une lettre de mise en demeure de payer adressée obligatoirement en recommandé avec accusé de réception au locataire à la suite d'une première relance infructueuse, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de 6 mois, sous peine de forclusion, Action Logement Services de tout retard constaté dans le paiement du loyer. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide ainsi apportée au locataire constitue, pour lui, une avance non rémunérée, remboursable dans les conditions précisées ci-dessous. Le locataire s'engage à rembourser au garant la totalité des sommes versées pour son compte au bailleur.

Ce remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 3 ans selon les modalités définies d'un commun accord, et ce à compter du premier paiement effectué par Action Logement Services. Les sommes remboursées dans ces conditions ne porteront pas intérêt au bénéfice d'Action Logement Services. En cas de besoin, Action Logement Services s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En cas d'absence d'accord, l'intégralité des sommes dues serait immédiatement exigible.

Le non respect de l'accord par le locataire entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes décaissées par Action Logement Services au titre des présentes.

3. Date de prise d'effet et durée de la garantie

Le présent engagement est donné pour une période de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans, à compter de la date de la prise d'effet du bail, dès lors qu'une copie du bail signé, accompagnée de la présente annexe, aura été remise à Action Logement Services, au plus tard dans les 2 mois suivant la date de prise d'effet du bail. A défaut de remise de ces documents dans ce délai, l'engagement sera caduc de plein droit. L'engagement cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement pour quelle que cause ce soit et en cas de résiliation du bail. Dans le cas où l'un des locataires désignés dans la présente convention quitte le logement et que le bailleur accepte sa désolidarisation par un

Paraphe(s)

**Exemplaire du bailleur
 A retourner, paraphé et signé**

avenant au bail de location, la garantie cesse de plein droit à la date d'effet de la désolidarisation.

Pour les étudiants boursiers d'Etat, les engagements d'Action Logement Services concernant la présente GARANTIE LOCA-PASS® seront annulés de plein droit en cas de non-présentation de la notification définitive de la bourse d'Etat dans les 6 mois qui suivent la demande de garantie. Dans ce cas, l'intégralité des sommes éventuellement versées pour le compte du locataire deviendra immédiatement exigible de plein droit.

4. Non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS® (sauf éventuellement en cas de colocation).

Action Logement Services sera donc fondée à solliciter, en cas de non respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

5. Obligation d'information

Le bailleur et le locataire s'engagent à informer Action Logement Services, dans un délai de 15 jours, de tout congé reçu de la part du locataire avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux. Le locataire devra alors communiquer à Action Logement Services sa nouvelle adresse.

6. Solidarité et indivisibilité

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous solidairement et indivisiblement.

7. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sise 59 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris Cedex 13.

8. Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) dont le siège social est sis 1 rue du Général Leclerc à (92800) Puteaux (www.ancols.fr).

9. Consentement au traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du locataire, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le locataire dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, (BP 93262-31132 BALMA CEDEX), en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

10. Langue du contrat

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DECLARATION D'ACCEPTATION DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

Le locataire :

- certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes débloquées au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées à Action Logement Services ;
- déclare sur l'honneur ne pas bénéficier de plusieurs GARANTIES LOCA-PASS® ou d'une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL), ni avoir déposé de demandes similaires pour le même logement, et ce hors hypothèses de cumul expressément autorisé par la réglementation en vigueur ;
- déclare sur l'honneur ne pas avoir déposé auprès de la commission de surendettement de la Banque de France un dossier en attente ou en cours d'examen de recevabilité ou d'orientation, ou faire l'objet soit d'un plan conventionnel de redressement, soit des mesures mentionnées à l'article L.733-1 du Code de la consommation ;
- s'engage à informer Action Logement Services dans un délai de 15 jours, de tout congé donné au bailleur ou reçu de celui-ci et à lui donner sa nouvelle adresse.

- Le locataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
- Le locataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.
- Le colocataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
- Le colocataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.

<p>■ ACTION LOGEMENT SERVICES</p> <p>Fait à, en exemplaires le Signature</p>	<p>■ BAILLEUR</p> <p>Fait à..... le / / Signature (Raison Sociale du bailleur) Représentée par </p>	<p>■ LOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature de (Civilité Prénom Nom du locataire)</p> <p>■ COLOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature(s) (Civilité Prénom Nom colocataire(s))</p>
--	--	---

® marque déposée pour le compte d'Action Logement

Paraphe(s)

**Exemplaire d'Action Logement Services
 A retourner, paraphé et signé**

**ANNEXE AU BAIL RELATIVE A LA GARANTIE DE PAIEMENT
 DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES « GARANTIE LOCA-PASS® »**

Cette annexe au bail a été établie en application de l'article L.313-3 a) et R.313-19-1 V et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/UESL prévoyant l'octroi d'aides à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel. Cette garantie de paiement de loyer et des charges locatives est par ailleurs soumise aux conditions particulières et générales reproduites dans le corps de la présente annexe au bail.

■ **GARANT : Action Logement Services**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, dont le siège social est situé à 66 avenue de Maine 75682 Paris Cedex 14, dûment représentée.

■ **BAILLEUR (ou son représentant GESTIONNAIRE/MANDATAIRE) :**

Raison sociale :
 Adresse de correspondance :
 Code postal : Ville :

Ci-après dénommé le « bailleur ».

■ **LOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : .../.../... à
 Adresse actuelle :
 Code postal : Ville :

■ **COLOCATAIRE :**

Nom d'usage :
 Prénom :
 Nom de naissance :
 Né(e) le : .../.../... à
 Adresse actuelle :
 Code postal : Ville :

Ci-après dénommé(e) le « locataire » / Locataires solidaires, ci-après dénommé(e)s le « locataire » sans nuire à la solidarité existant entre eux.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

■ **LOGEMENT ET BAIL OBJET DE LA GARANTIE**

Type de logement :
 Adresse :

 Code postal : Ville :
 Date d'effet du bail :

■ **NATURE DE LA GARANTIE**

Action Logement Services s'engage auprès du bailleur, à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer en cas de défaillance de ce dernier et dans les conditions fixées au présent acte, exclusivement le loyer et les charges locatives dus par le locataire au bailleur au titre du contrat de bail du logement visé au présent acte. L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE LOCA-PASS®. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE LOCA-PASS® est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives.

CONDITIONS GENERALES DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

1. Montant garanti

La garantie est donnée par Action Logement Services dans la limite de neuf (9) mensualités maximum de loyers et charges locatives, plafonnées à 2.000 euros par mensualité garantie, dont le montant mensuel actuel est de euros et de sa révision annuelle conformément à la règle applicable telle qu'elle figure au bail, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

2. Conditions de mises en jeu

Le garant est tenu de payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance par le bailleur d'une lettre de mise en demeure de payer adressée obligatoirement en recommandé avec accusé de réception au locataire à la suite d'une première relance infructueuse, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de 6 mois, sous peine de forclusion, Action Logement Services de tout retard constaté dans le paiement du loyer. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide ainsi apportée au locataire constitue, pour lui, une avance non rémunérée, remboursable dans les conditions précisées ci-dessous.

Le locataire s'engage à rembourser au garant la totalité des sommes versées pour son compte au bailleur.

ACTION LOGEMENT SERVICES

Siège social : 66 avenue de Maine – RCS de PARIS N°824 541 148

www.actionlogement.fr

Ce remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 3 ans selon les modalités définies d'un commun accord, et ce à compter du premier paiement effectué par Action Logement Services. Les sommes remboursées dans ces conditions ne porteront pas intérêt au bénéfice d'Action Logement Services. En cas de besoin, Action Logement Services s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En cas d'absence d'accord, l'intégralité des sommes dues serait immédiatement exigible.

Le non respect de l'accord par le locataire entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes décaissées par Action Logement Services au titre des présentes.

3. Date de prise d'effet et durée de la garantie

Le présent engagement est donné pour une période de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans, à compter de la date de la prise d'effet du bail, dès lors qu'une copie du bail signé, accompagnée de la présente annexe, aura été remise à Action Logement Services, au plus tard dans les 2 mois suivant la date de prise d'effet du bail. A défaut de remise de ces documents dans ce délai, l'engagement sera caduc de plein droit. L'engagement cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement pour quelle que cause que ce soit et en cas de résiliation du bail. Dans le cas où l'un des locataires désignés dans la présente convention quitte le logement et que le bailleur accepte sa désolidarisation par un

Paraphe(s)

**Exemplaire d'Action Logement Services
 A retourner, paraphé et signé**

avenant au bail de location, la garantie cesse de plein droit à la date d'effet de la désolidarisation.

Pour les étudiants boursiers d'Etat, les engagements d'Action Logement Services concernant la présente GARANTIE LOCA-PASS® seront annulés de plein droit en cas de non-présentation de la notification définitive de la bourse d'Etat dans les 6 mois qui suivent la demande de garantie. Dans ce cas, l'intégralité des sommes éventuellement versées pour le compte du locataire deviendra immédiatement exigible de plein droit.

4. Non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS® (sauf éventuellement en cas de colocation).

Action Logement Services sera donc fondée à solliciter, en cas de non respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

5. Obligation d'information

Le bailleur et le locataire s'engagent à informer Action Logement Services, dans un délai de 15 jours, de tout congé reçu de la part du locataire avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux. Le locataire devra alors communiquer à Action Logement Services sa nouvelle adresse.

6. Solidarité et indivisibilité

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous solidairement et indivisiblement.

7. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sise 59 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris Cedex 13.

8. Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) dont le siège social est sis 1 rue du Général Leclerc à (92800) Puteaux (www.ancols.fr).

9. Consentement au traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du locataire, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le locataire dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, (BP 93262-31132 BALMA CEDEX), en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

10. Langue du contrat

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DECLARATION D'ACCEPTATION DE L'ANNEXE AU BAIL « GARANTIE LOCA-PASS® »

Le locataire :

- certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes débloquées au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées à Action Logement Services ;
- déclare sur l'honneur ne pas bénéficier de plusieurs GARANTIES LOCA-PASS® ou d'une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL), ni avoir déposé de demandes similaires pour le même logement, et ce hors hypothèses de cumul expressément autorisé par la réglementation en vigueur ;
- déclare sur l'honneur ne pas avoir déposé auprès de la commission de surendettement de la Banque de France un dossier en attente ou en cours d'examen de recevabilité ou d'orientation, ou faire l'objet soit d'un plan conventionnel de redressement, soit des mesures mentionnées à l'article L.733-1 du Code de la consommation ;
- s'engage à informer Action Logement Services dans un délai de 15 jours, de tout congé donné au bailleur ou reçu de celui-ci et à lui donner sa nouvelle adresse.

- Le locataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
- Le locataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.
- Le colocataire s'oppose à recevoir de l'information commerciale d'Action Logement Services.
- Le colocataire s'oppose à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le Service Prêts et Aides d'Action Logement Services, et/ou par des tiers.

<p>■ ACTION LOGEMENT SERVICES</p> <p>Fait à, en exemplaires le Signature</p>	<p>■ BAILLEUR</p> <p>Fait à..... le / / Signature (Raison Sociale du bailleur) Représentée par </p>	<p>■ LOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature de (Civilité Prénom Nom du locataire)</p> <p>■ COLOCATAIRE</p> <p>Fait à..... le / / Signature(s) (Civilité Prénom Nom colocataire(s))</p>
--	--	---

® marque déposée pour le compte d'Action Logement

Paraphe(s)

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- Action Logement Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Action Logement Services.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

Veillez compléter les champs marqués *

Nom/prénom du débiteur (client)	*																																					
Numéro et nom de la rue	*																																					
Code postal	*																																	* Ville				
Les coordonnées de votre compte	*																																					
	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)																																					
	*																																					
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)																																						
Nom du créancier	<p align="center">Action Logement Services</p> <p align="center">Service AIDES LOCA-PASS®</p> <p align="center">BP 93262</p> <p align="center">31132 BALMA CEDEX</p> <p align="center">FRANCE</p>																																					
Identifiant du créancier																																						
Numéro et nom de la rue																																						
Code postal et ville																																						
Pays																																						
Type de paiement																													Paiement récurrent / répétitif									
Signé à..le...	Lieu*																		Date*																			
Signature(s)	*																																					
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès votre banque																																						
Information relative au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif																																						
Numéro d'identification du contrat :																																						
Descriptif du contrat : GARANTIE LOCA-PASS®																																						
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.																																						
A retourner à :														Zone réservée à l'usage exclusif d'Action Logement Services																								
<p align="center">Action Logement Services Service AIDES LOCA-PASS® BP 93262 31132 BALMA CEDEX</p>																																						

**CE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
EST A NOUS RETOURNER SIGNÉ**